

/ NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

Les établissements de crédit doivent établir et publier leurs états financiers consolidés en normes comptables internationales à partir du 1^{er} janvier 2008, avec un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007.

L'objectif primordial des autorités réglementaires est de doter les établissements de crédit d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux meilleurs standards internationaux en termes de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

Les nouvelles normes comptables internationales ont donc été appliquées par le groupe Société Générale Marocaine de Banques à compter du 1^{er} janvier 2008.

/1. CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation :

Entrent dans le périmètre de consolidation les entités contrôlées (contrôle exclusif ou conjoint) ou sous influence notable. Il n'est pas fixé de seuils chiffrés d'exclusion dans les normes, l'appréciation de la matérialité doit se faire conformément au cadre conceptuel des IFRS.

Ainsi, l'information est significative si son omission ou son inexactitude peut influencer les décisions économiques que les utilisateurs prennent sur la base des états financiers. L'importance relative dépend de la taille de l'élément ou de l'erreur, jugée dans les circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude.

Exclusion du périmètre :

Deux cas d'exception existent :

- la détention en vue de revente ultérieure à un horizon maximum fixé à 12 mois,
- l'existence de restrictions sévères et durables qui limitent la capacité à transférer des fonds à l'investisseur,
- le caractère significatif.

Regroupements d'entreprises :

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques n'a pas effectué de regroupement courant 2008.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le Groupe a décidé de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 31/12/06.

Options retenues :

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques applique un ensemble de seuils pour inclure certaines entités dans le périmètre de consolidation :

Filiales intégrées globalement : Pour être intégrée globalement, une entité doit satisfaire aux critères suivants :

- droits de vote > 40% ;
- total bilan > 0.1% de celui de l'activité agrégée du groupe Société Générale Marocaine de Banques.

Filiales mises en équivalence : Pour être mise en équivalence, une entité doit satisfaire aux critères suivants :

- droit de vote compris entre 15% et 40% ;
- part dans la situation nette > 0.5% des capitaux propres de l'activité agrégée ;
- total bilan > 0.1% de celui de l'activité agrégée.

Le Groupe Société Générale Marocaine de Banques ne dispose pas d'entité ad hoc.

/2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un actif matériel contrôlé et possédé pour la fourniture de services ou pour les tâches administratives propres à la banque. En plus de la nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation (au lieu de charge), il y a lieu de tenir compte de la possibilité d'inventorier le bien en question et ce durant toute sa durée d'existence à l'actif de la banque. Il en découle que si la dépense présente des difficultés quant à sa localisation suite à l'inventaire physique, il faut la passer en charge.

Évaluation initiale :

Le coût d'acquisition du bien comporte :

Le prix d'achat,

- + Les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables,
- les réductions commerciales obtenues et des taxes légalement récupérables,
- + Les frais de transports,
- + Les frais de transit,
- + Les frais de réception,
- + Les frais d'assurance ...
- + Les charges d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien en question.

Sont à exclure du coût d'acquisition :

- Les droits de mutation,
- Les honoraires et commissions,
- Les frais d'actes.

Évaluation postérieure :

Modèle du coût :

Après sa comptabilisation initiale, un actif corporel est comptabilisé à son coût (ou valeur initiale) après diminution du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles.

Modèle de réévaluation :

Après sa comptabilisation initiale, un actif corporel doit être réévalué régulièrement à sa juste valeur diminuée du cumul des amortissements et pertes de valeur ultérieurs, à condition que sa juste valeur puisse être évaluée de façon fiable.

Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture.

Amortissement :

Approches par composants : chaque composant d'une immobilisation dont le coût est significatif par rapport au coût total de l'immobilisation doit être amorti séparément.

Base amortissable : coût d'un actif diminué de sa valeur résiduelle.

Valeur résiduelle : le montant estimé qu'une entité obtiendrait actuellement de la sortie de l'actif, après déduction des coûts estimés, si l'actif avait déjà l'âge et se trouvait déjà dans l'état prévu à la fin de sa durée d'utilité.

Durée d'amortissement (durée d'utilité) : c'est soit la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production ou d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'actif. Le mode d'amortissement utilisé par le groupe Société Générale Marocaine est le linéaire.

Options retenues :

Les options retenues portent principalement sur l'adoption de l'approche par composants, le changement au niveau de la durée d'amortissement, et l'adoption du coût amorti.

Modèle d'évaluation :

Le Groupe Société Générale Marocaine de Banques n'a pas opté pour la réévaluation périodique de ses immeubles d'exploitation.

Valeur résiduelle :

Les normes préconisent la prise en compte d'une valeur résiduelle pour chaque immobilisation. Le montant amortissable de l'actif est son coût diminué de sa valeur résiduelle.

La valeur résiduelle des différentes immobilisations est considérée comme nulle.

Frais d'acquisition :

Les frais d'acquisition des immobilisations comprennent exclusivement :

- les droits de mutation (droits d'enregistrement, de conservation foncière...),
- les honoraires ou commissions hors les honoraires d'architecte,
- les frais d'actes.

À l'exclusion des frais de transport, d'installation et de montage ainsi que les honoraires d'architecte qui sont compris dans la valeur d'entrée des immobilisations concernées.

Pour la période précédente à 2012, les frais d'acquisition sont forfaitairement inclus dans le coût des immobilisations corporelles concernées (Terrains et constructions) sur la base le cas échéant, d'une statistique. D'autres frais tels que les honoraires et les droits de mutation sont incorporés dans le coût des immobilisations.

À partir de 2012, les frais d'acquisition sont constatés au réel suite à l'inventaire physique des immobilisations SGMA, et intégrés à la valeur brute des immeubles et terrains, subissant ainsi l'amortissement du bien auquel ils sont rattachés.

Coût d'emprunt :

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques n'a pas opté pour la capitalisation des coûts d'emprunt étant donné qu'aucun emprunt n'est adossé à l'acquisition d'une immobilisation.

Approche par composants :

La méthode de reconstitution du coût historique, à partir des factures, a été adoptée pour l'application de l'approche par composants, d'où :

- affectation du coût historique par composant, s'il y a lieu.
- distinction entre part terrain et construction.
- calcul des amortissements en tenant compte des durées et taux d'amortissements retenus pour l'application des normes.
- retraitement par les capitaux propres du différentiel d'amortissements.

Compte tenu de la nature de l'activité du groupe Société Générale Marocaine de Banques, l'approche par composants s'applique essentiellement aux immeubles. Les principaux composants sont :

Principaux composants	Durée d'utilité (annuelle)	Durée sociale (annuelle)
Gros œuvre	50	25
Agencements	15	10
Ascenseurs	20	10
Façade	30	10
Installations techniques (climatisation)	12	10
Installations techniques (électricité)	25	10
Installations techniques (groupes électrogène)	30	10
Installations techniques (GTB)	15	10
Installations techniques (autres)	15	10

/3. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Un bien immobilier détenu par le propriétaire (ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location-financement) pour en tirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux.

Options retenues :

Aucun actif ne satisfait aux conditions de classifications en immeuble de placement. Les immobilisations hors exploitations telles que : les centres de vacances et loisirs, les logements de fonction... font parties des immobilisations corporelles.

/4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable et sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour la production de biens et services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Immobilisations incorporelles générées en interne :

Un goodwill généré en interne ne peut jamais être reconnu en tant qu'actif.

Le processus de production d'une immobilisation incorporelle comporte deux phases :

- la recherche : les dépenses sont passées en charge.

■ **le développement** : les dépenses doivent être capitalisées lorsque certains critères sont réunis :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle en vue de son utilisation ou de sa vente
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables (existence d'un marché ou l'utilité en interne)
- la disponibilité des ressources nécessaires à l'achèvement
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Si l'entité ne peut pas distinguer la phase de développement de la phase de recherche, tous les coûts passent en charges.

Évaluation postérieure :

Modèles d'évaluation :

À l'instar des immobilisations corporelles, deux modèles d'évaluation peuvent être appliqués :

Modèle du coût :

Comptabilisation au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Modèle de la réévaluation :

Comptabilisation pour le montant réévalué diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs ultérieurs. Ce modèle ne peut être retenu que si les conditions suivantes sont réunies :

- juste valeur déterminée par référence à un marché actif
- les réévaluations régulières
- tous les actifs d'une même catégorie doivent être réévalués sauf s'il n'existe pas de marché actif

Amortissement :

Mode d'amortissement :

Le mode d'amortissement doit traduire le rythme de consommation des avantages économiques de l'actif. Le mode linéaire doit être utilisé si un autre rythme ne peut être déterminé de façon fiable.

Une immobilisation à durée d'utilité indéterminée n'est pas amortie.

Une immobilisation à durée d'utilité finie doit être amortie sur cette dernière.

La durée et le mode d'amortissement doivent être réexaminés au minimum à la clôture de chaque exercice.

Pertes de valeur :

Un test de dépréciation doit être pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié et à chaque clôture d'exercice pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée.

Options retenues :

Les immobilisations incorporelles du groupe Société Générale Marocaine de Banques sont évaluées à leur coût amorti.

Le taux d'amortissement retenu est celui appliqué en social.

La valeur résiduelle est estimée comme nulle.

Les charges à répartir sont retraitées en contrepartie des capitaux propres.

Les dépenses engagées dans le cadre des projets informatiques sont traitées dans les comptes sociaux selon deux :

- Phase de recherche : les dépenses sont considérées comme charges
- Phase de développement : les dépenses sont immobilisées.

/5. CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Classification des contrats de location :

Contrat de location-financement :

Un contrat de location financement est un contrat ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.

Contrat de location simple :

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple s'il ne transfère pas au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété.

La classification d'un contrat est étroitement liée au degré de transfert des risques et des avantages au preneur, et exige en ce sens une analyse en substance des contrats par opposition au formalisme juridique qui prévaut en normes locales.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

La norme IAS 17 indique cinq exemples de situations qui conduisent normalement à considérer un contrat comme un contrat de location-financement :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location.
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut-être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée.
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété.
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué.
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter des modifications majeures.

Comptabilisation :

Location financement :

Comptabilisation chez le bailleur

Le bailleur doit comptabiliser dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement et les présenter comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Les paiements reçus doivent être répartis entre la partie en capital considérée comme un amortissement de la créance et la partie en intérêt représentant le paiement d'un taux effectif acquis ou à recevoir.

La comptabilisation des revenus financiers doit s'effectuer sur la base d'une formule traduisant un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net restant du bailleur tel que défini dans le contrat de location-financement.

Comptabilisation chez le preneur :

Le preneur doit comptabiliser les contrats de location-financement à l'actif et au passif de son bilan pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, déterminées chacune au commencement du contrat.

Location simple :

Les actifs faisant l'objet de contrats de location simple doivent être présentés au bilan du bailleur selon la nature de l'actif.

Compte de résultat : les revenus locatifs provenant des contrats de location simple doivent être comptabilisés en produit de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location à moins qu'une autre base systématique ne soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la diminution de l'avantage retiré de l'utilisation de l'actif loué.

L'amortissement des actifs loués doit se faire sur une base cohérente avec la politique normalement suivie par le bailleur pour l'amortissement d'actifs similaires.

Options retenues :

Les entités exerçant l'activité du crédit-bail au niveau du Groupe sont Sogélease et Eqdom.

Le taux de non levée de l'option d'achat est quasi nul.

Le traitement comptable appliqué par le groupe Société Générale Marocaine de Banques dans le cadre de la consolidation est conforme aux IFRS.

/6. CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS SOUS IFRS9

À compter du 1^{er} janvier 2018, le groupe Société Générale Marocaine des banques applique la norme IFRS 9 qui définit, en remplacement de la norme IAS 39, de nouvelles règles de classement, d'évaluation des actifs et passifs financiers et une nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de provisionnement des engagements de financement et de garantie.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs financiers résultant de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont comptabilisées directement dans les capitaux propres à cette date.

6.1 CLASSEMENT DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS SOUS IFRS 9

La norme IFRS 9 prévoit 3 catégories d'actifs :

- Coût amorti : Le coût amorti par définition ne peut s'appliquer qu'aux instruments de dettes (prêts, créances et titres de dettes) que l'entreprise a l'intention de conserver jusqu'à son échéance permettant une stabilité du résultat.
- Juste valeur par résultat
- Juste valeur par capitaux propres OCI
 - Instruments dettes en juste valeur par capitaux propres OCI recyclables
 - Instruments de capitaux propres en juste valeur par capitaux propres OCI non recyclables sur option irrévocable

6.1.1 Critères de classement sous IFRS9

La classification IFRS 9 dépend de 2 critères cumulatifs :

■ **Caractéristiques du produit (SPPI ou no SPPI) :**

La norme IFRS 9 prévoit un test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments de dettes appelé « Test SPPI » afin de s'assurer que les flux de trésorerie du contrat correspondent uniquement à des remboursements du principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Dans le cas contraire, ces actifs devraient être classés en JV Résultat.

■ **Le modèle de gestion suivi par l'entité pour la gestion des actifs financiers :**

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- Held To Collect contractual cash-flows (HTC) : la collecte des flux de Trésorerie contractuels
- Held To Collect and Sale (HTC&S) : la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs
- Autre / vente (Held For Sale - HFS) : les autres intentions de gestion

6.1.2 Instruments de capitaux propres

La norme IFRS 9 prévoit deux classements pour les instruments de capitaux propres :

- Juste valeur par résultat
- Juste valeur par OCI non recyclables sur option irrévocable

Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transactions sont affectés par défaut dans la juste valeur par résultats.

L'option de la JV par OCI peut être appliquée « ligne à ligne » sur les instruments de capitaux propres détenus pour des fins autres que transactions.

6.1.3 Dérivés (hors couverture)

Aucun changement induit par la norme IFRS 9.

6.1.4 Passifs financiers sous IFRS 9

La norme IFRS 9 ne prévoit pas de changement de classement des passifs financiers par rapport à IAS39.

Les catégories comptables disponibles :

- Passif financier au coût amorti : Il s'agit du classement par défaut ;
- Passif financier à la juste valeur par résultat : instruments émis avec intention de « trading » ou instruments non basiques en option irrévocable.

6.2 DÉPRÉCIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS SOUS IFRS 9

IFRS 9 propose un nouveau modèle de dépréciation basé sur l'estimation des pertes de crédit attendues et exige notamment que les entités comptabilisent une dépréciation des actifs financiers dès la date de comptabilisation initiale.

6.2.1 Principaux changements

Les principaux changements du passage des règles de dépréciation IAS39 à IFRS 9 sont :

- Le calcul des provisions sur les encours sains non sensibles ;
- Le « Forward looking » : il s'agit d'intégrer des données prospectives pour apprécier les paramètres de défaut ;
- La nécessité de suivre la dégradation du risque de crédit au cours de sa vie depuis l'origine au niveau contrat ;
- Un périmètre élargi des actifs financiers entrant dans le champ du calcul de la dépréciation.
- À chaque date de clôture, l'entité doit déterminer si le risque de crédit lié à un instrument financier a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale.

6.2.2 Modèle de dépréciation

Selon ce nouveau modèle de dépréciation, les actifs financiers (y compris les titres de dettes) sont classés en 3 catégories :

- Bucket 1 : Créances saines dont le risque de crédit est faible sans dégradation depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation est évaluée au montant des pertes attendues dans les 12 mois.
- Bucket 2 : Créances dont le risque de crédit s'est détérioré de manière significative depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation est évaluée au montant des pertes attendues sur toute la durée de vie des créances,
- Bucket 3 : l'ensemble des actifs en défaut ou ceux dont la qualité du crédit sera détériorée au point que la recouvrabilité du principal est menacée. Le bucket 3 correspond au périmètre de la provision individuelle sous IAS 39.

Les instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur à la date de clôture par résultat ou par OCI sur option irrévocable ligne à ligne.

Application au 1^{er} janvier 2018

Les nouvelles dispositions relatives aux dépréciations sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de l'application de la norme IFRS 9 chez le groupe Société Générale Marocaine de Banques au 01/01/2018 ont été comptabilisés en contrepartie réserves.

7. PROVISIONS

7.1 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains.

Un passif est une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se

traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Évaluation :

La norme IAS 37 retient la même méthode d'évaluation des provisions pour risques et charges que le référentiel

comptable marocain. Ainsi le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation de la dépense

nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Critères de constitution d'une PRC :

- L'obligation actuelle envers un tiers.
- La forte probabilité de sortie de ressources pour éteindre l'obligation.
- La fiabilité de l'évaluation de cette sortie de ressource.

Options retenues :

Un seuil de 1 MMAD est retenu pour l'analyse des provisions pour risques et charges, l'actualisation est à effectuer si le montant est significatif.

Les provisions à caractères généraux et les provisions réglementées sont annulées.

7.2 IFRIC 21 « TAXES »

Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions

de comptabilisation d'une dette relative à des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Les principales taxes qui ont donné lieu à un retraitement des états financiers pour la première application de cette interprétation ont été comptabilisées intégralement en résultat au 1^{er} janvier 2016.

8. GOODWILL

Le Goodwill est constitué par l'ensemble des avantages économiques futurs générés par des actifs qui ne peuvent être individuellement identifiés et comptabilisés séparément.

Il correspond donc à la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs et passifs éventuels identifiables.

Après être évalué, il doit être comptabilisé à la date d'acquisition en tant qu'actif.

Lorsque l'acquisition est réalisée par étape, le goodwill doit être calculé à chaque étape, sur la base de la juste

valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise à cette date.

L'amortissement du goodwill laisse la place en IFRS à un test de dépréciation, au minimum annuel.

Options retenues :

L'amortissement des goodwill est abandonné et des tests de dépréciation réguliers sont effectués.

Pour le traitement du Goodwill, la valeur nette comptable retenue est celle arrêtée au 30/06/2018.

9. AVANTAGES AU PERSONNEL

La norme IAS 19 identifie 4 catégories d'avantage du personnel :

- avantages à court terme, tels que les salaires, les rémunérations, les cotisations de sécurité sociale, les congés payés, les congés maladie, l'intéressement et les primes (s'ils sont payables dans les 12 mois suivants la fin de l'exercice) et les avantages non monétaires (tel que l'assistance médicale, le logement, les voitures et les biens ou services gratuits ou subventionnés) accordés au personnel en activité ;
- avantages postérieurs à l'emploi tels que les pensions de retraite et autres prestations postérieures à l'emploi, l'assurance-vie postérieure à l'emploi et l'assistance médicale postérieure à l'emploi ;
- avantages à long terme comprenant les congés liés à l'ancienneté, congés sabbatiques, jubilés ou autres avantages liés à l'ancienneté, indemnité d'incapacité de longue durée et, s'ils sont payables 12 mois ou plus après la fin de l'exercice, l'intéressement, les primes et rémunérations différées.
- indemnités de fin de contrat de travail.

Régimes à cotisations définies :

Dans les régimes à cotisations définies, l'employeur paye des cotisations fixes à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pour l'exercice et les exercices antérieurs. La norme impose à l'entité de comptabiliser les cotisations versées au régime à contributions définies lorsque le membre du personnel a rendu des services en échange de ces cotisations.

Régimes à prestations définies :

Les régimes à prestations définies peuvent être non financés, ou partiellement ou intégralement financés. La norme impose à l'entité :

- De comptabiliser non seulement son obligation juridique mais aussi toute obligation implicite générée par les pratiques passées de l'entité.
- De déterminer la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs des régimes avec une régularité suffisante pour que les montants comptabilisés dans les états financiers ne diffèrent pas de façon significative des montants qui auraient été déterminés à la date de clôture.
- D'utiliser la méthode des unités de crédit projetées pour évaluer ses obligations et ses coûts.
- D'affecter les droits à prestations aux périodes de services en vertu de la formule de calcul des prestations du régime.
- D'utiliser des hypothèses actuarielles objectives et mutuellement compatibles concernant les variables démographiques et financières.
- De déterminer le taux d'actualisation par référence à un taux du marché à la date de clôture basé sur les obligations d'entreprises de première catégorie.
- De déduire la juste valeur des éventuels actifs du régime montant comptable de l'obligation.

Amendements à IAS 19 « Avantages du personnel » :

Les amendements à IAS 19 « Avantages du personnel » rendent obligatoire l'enregistrement en Gains et Pertes comptabilisés directement en capitaux propres des écarts actuariels sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies, sans qu'ils puissent être reclassés ultérieurement en résultat. Par ailleurs, en cas de modification de plan, ces amendements entraînent la comptabilisation immédiate en résultat du coût des services passés, que les droits soient acquis ou non. L'application de ces amendements est rétrospective et leur incidence sur les exercices précédents a été enregistrée dans les capitaux propres.

Options retenues :

Conformément à la norme IAS 19 Révisée, le groupe n'applique plus la méthode du corridor pour comptabiliser les écarts actuariels sur ces engagements et reconnaît au bilan l'intégralité des réévaluations des régimes post emploi à prestations définies.

Par ailleurs, et conformément à l'option prévue dans IFRS 1, les réestimations des écarts actuariels à la date de transition ont été comptabilisées directement en capitaux propres, sans possibilité de recyclage en résultat.

10. DÉRIVÉS

Change à terme

Les opérations de change sont enregistrées dans le bilan à la date de l'engagement et non plus dans le hors bilan, même si la juste valeur à l'initiation est nulle pour la quasi-totalité des contrats (juste valeur nulle pour des contrats fermes initiés à des conditions de marché).

Les opérations de change spot donnent lieu à comptabilisation directement au bilan avec réévaluation comme pour le cas des normes marocaines.

Toutes les opérations de change à terme sont suivies en valeur de marché.

Options retenues :

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques n'effectue pas d'opérations de couverture.

L'ensemble des opérations de change réalisées est classé en instruments en juste valeur par résultat.

11. IMPÔTS DIFFÉRÉS

L'impôt différé gomme les distorsions pouvant exister entre :

- les valeurs bilantielles comptables et les valeurs bilantielles fiscales ;
- le résultat sociale et le résultat fiscal ;
- le résultat social et le résultat IAS.

L'impôt recalculé représente finalement le résultat courant et le résultat différé.

Un impôt différé passif doit être pris en compte pour toutes les différences temporelles imposables puisqu'il s'agit d'une dette future d'impôt.

Les impôts différés actifs, qu'ils soient liés à des différences temporaires déductibles ou à des pertes fiscales reportables, ne sont pris en compte que si leur récupération est probable.

L'actualisation est interdite

Les actifs et les passifs d'impôt différé doivent être évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasiment adoptés à la clôture.

/ ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IAS/IFRS AU 30/06/2018

➔ BILAN CONSOLIDÉ AUX NORMES IAS/IFRS AU 30/06/2018

ACTIF	En milliers de DH		
	30/06/2018	FTA 01.2018	31/12/2017
Caisse et banques centrales	4 444 423	4 453 638	4 453 638
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	4 946 809
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 683 432	440 448	49 747
• Actifs financiers détenus à des fins de transactions	1 247 466	49 747	49 747
• Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	435 966	390 701	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-	-
Prêts et créances sur les ec et assimilés au coût amorti	3 641 787	4 317 190	4 318 602
Prêts et créances sur la clientèle et assimilés au coût amorti	80 062 687	69 238 606	70 258 692
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-
Titres au coût amorti	3 981 795	4 502 118	-
Actifs d'impôts courants	1 091 034	525 782	525 782
Actifs d'impôts différés	1 626 226	1 623 724	1 186 820
Comptes de régularisation et actifs divers	687 813	538 058	538 058
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	180 526	475 799	475 799
Immuebles de placement	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 831 156	1 737 203	1 737 203
Immobilisations incorporelles	380 668	363 388	363 388
Écarts d'acquisition	254 859	61 248	61 248
Comptes non mappés actif	-	-	-
TOTAL ACTIF	99 866 404	88 277 203	88 915 786

PASSIF	En milliers de DH		
	30/06/2018	FTA 01.2018	31/12/2017
Banques centrales, trésor public, service des chèques postaux	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 803	4 730	4 730
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	5 803	4 730	4 730
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	2 871 335	4 189 162	4 189 162
Dettes envers la clientèle	62 212 537	62 142 708	62 142 708
Titres de créance émis	12 156 739	4 659 747	4 659 747
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-
Passifs d'impôt exigible	909 256	1 293 314	1 293 314
Passifs d'impôt différé	441 657	259 907	278 875
Comptes de régularisation et autres passifs	5 276 578	1 273 861	1 273 861
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	-	-	-
Provisions	897 778	850 259	693 660
Subventions et fonds assimilés	-	-	-
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	4 143 495	3 392 342	3 392 342
Capitaux propres	10 951 226	10 211 173	10 987 388
Capital et réserves liées	9 211 560	8 737 321	8 737 321
Réserves consolidées	1 241 942	1 473 852	1 213 837
Part du groupe	562 841	1 366 163	1 106 130
Part des minoritaires	679 101	107 689	107 708
Gains ou pertes latents ou différés	-	-	65 407
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-
Part du groupe	-	-	-
Part des minoritaires	-	-	-
Résultat de l'exercice	497 724	-	972 866
Part du groupe	462 933	-	970 823
Part des minoritaires	34 791	-	-2 043
Comptes non mappés passif	-	-	-
TOTAL PASSIF	99 866 404	88 277 203	88 915 786

➔ COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AUX NORMES IAS/IFRS AU 30/06/2018

Compte de résultat	En milliers de DH	
	30/06/2018	30/06/2017
Intérêts et produits assimilés	2 365 179	1 990 616
Intérêts et charges assimilés	-560 988	-450 961
MARGE D'INTÉRÊT	1 804 190	1 539 655
Commissions (Produits)	682 275	548 730
Commissions (Charges)	-127 369	-87 525
MARGE SUR COMMISSIONS	554 906	461 205
+/- Gains ou pertes nets résultant des couvertures de position nette	-	-
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	-	18 907
+/- Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	28 766	16 101
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction	10 774	16 101
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat	17 992	-
+/- Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	-	-
+/- Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	377	-
+/- Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste va	-	-
+/- Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs	-	-
+/- Produits nets des activités d'assurance	-	-
+ Produits des autres activités	68 597	15 431
- Charges des autres activités	-55 572	-17 748
PRODUIT NET BANCAIRE	2 401 264	2 033 552
Charges générales d'exploitation	-1 077 048	-931 695
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-104 729	-85 799
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 219 487	1 016 058
Coût du risque de crédit	-435 968	-302 874
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	783 519	713 184
+/- Quote-part du résultat net des entreprises associées et des contreparties mises en équivalence	13 701	32 517
Gains ou pertes nets sur autres actifs	32 424	-
+/- Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	829 644	745 701
- Impôts sur les résultats	-331 921	-255 557
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
RÉSULTAT NET	497 724	490 143
Intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)	-34 791	-3 142
Comptes non mappés résultat	-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	462 933	487 001

➔ MARGE D'INTÉRÊTS AU 30/06/2018

	30/06/2018			30/06/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	2 275 588	311 311	1 964 277	1 877 747	307 688	1 570 059
Comptes et prêts/emprunts	2 006 061	305 545	1 700 516	1 686 404	299 649	1 386 755
Opérations de pensions	48	2 611	-2 563	47	-	47
Opérations de location-financement	269 479	3 155	266 324	191 296	8 039	183 257
Opérations interbancaires	89 591	249 678	-160 087	112 869	143 272	-30 403
Comptes et prêts/emprunts	32 762	242 667	-209 905	46 326	143 272	-96 946
Opérations de pensions	56 829	7 011	49 818	66 543	-	66 543
Emprunts émis par le groupe	-	-	-	-	-	-
Instruments de couverture de résultats futurs	-	-	-	-	-	-
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de transactions	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Opérations de pensions	-	-	-	-	-	-
Prêts/emprunts	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Actifs détenus jusqu'à échéance	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS OU ASSIMILÉS	2 365 179	560 988	1 804 190	1 990 616	450 961	1 539 657

➔ ÉVOLUTION DU CAPITAL ET DES RÉSULTATS PAR ACTION AU 30/06/2018

	En milliers de DH		
	31/12/2016	31/12/2017	30/06/2018
Capital appelé	2 050 000	2 050 000	2 050 000
Nombre d'actions	20 500	20 500	20 500
Résultat part groupe	849 126	970 823	462 933
Résultat par action (KMAD)	41	47	23

➔ COMMISSIONS NETTES AU 30/06/2018

	En milliers de DH		
	Produits	Charges	Net
Commissions nettes sur opérations	583 801	-127 369	456 433
avec les établissements de crédit et avec la clientèle	279 126	-24 235	254 890
Sur titres	15 140	-2 542	12 598
De change	289 536	-100 592	188 944
sur instruments financiers à terme et autres opérations hors bilan	-	-	-
Prestation de services bancaires et financiers	98 473	-	98 473
produits nets de gestion d'OPCVM	6 854	-	6 854
produits nets sur moyen de paiement	64 156	-	64 156
assurance	2 505	-	2 505
autres	24 958	-	24 958
PRODUITS NETS DE COMMISSIONS	682 275	-127 369	554 906

➔ DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU 30/06/2018

	En milliers de DH	
	30/06/2018	31/12/2017
Comptes à vue	125 889	790 803
Emprunts	2 745 446	3 398 359
Opérations de pension	-	-
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	2 871 335	4 189 162

➔ DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE AU 30/06/2018

	En milliers de DH	
	30/06/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	44 222 024	43 565 786
Comptes à terme	5 994 908	5 957 973
Comptes d'épargne à taux administré	9 643 602	9 587 880
Bons de caisse	2 352 003	2 530 973
Opérations de pension	-	500 095
Total des dettes envers la clientèle	62 212 537	62 142 708

/ EXTRAIT DES NOTES ANNEXES

→ IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES AU 30/06/2018

En milliers de DH

	30/06/2018			31/12/2017		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Terrains et constructions	1 724 185	-645 231	1 078 954	1 631 553	-580 377	1 051 176
Equip. mobilier, installation	1 686 079	-1 236 138	449 941	1 508 973	-1 111 941	397 032
Biens mobiliers donnés en location	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations	302 261	-	302 261	288 995	-	288 995
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 712 525	-1 881 369	1 831 156	3 429 521	-1 692 318	1 737 203
Logiciels informatiques acquis	896 890	-778 153	118 737	721 581	-606 804	114 777
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	261 931	-	261 931	248 612	-	248 612
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 158 821	-778 153	380 668	970 192	-606 804	363 388
TOTAL IMMOBILISATIONS	4 871 346	-2 659 522	2 211 824	4 399 713	-2 299 122	2 100 591

→ ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS ET REÇUS AU 30/06/2018

	En milliers de DH	
	30/06/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	-	-
À la clientèle	4 209 312	3 762 195
Ouverture de crédit ouvert	-	-
Autres engagements en faveur de la clientèle	-	-
Total des engagements de financement donnés	4 209 312	3 762 195
Engagements de financement reçus		
des établissements de crédit	4 141 062	1 118 850
de la clientèle	-	-
Total des engagements de financement reçus	4 141 062	1 118 850
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements de garantie donnés		
D'ordre des établissements de crédit	5 291 987	5 137 457
D'ordre de la clientèle	9 589 881	10 038 112
Cautions administratives et fiscales et autres cautions	-	-
Autres garanties d'ordre à la clientèle	-	-
Total des engagements de garantie donnés	14 881 868	15 175 569
Engagements de garantie reçus		
des établissements de crédit	3 356 085	5 730 021
de l'état et d'autres organismes de garantie	2 119 435	2 009 730
Total des engagements de garantie reçus	5 475 520	7 739 751

→ PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU 30/06/2018

	En milliers de DH		
	30/06/2018	FTA 01.2018	31/12/2017
Comptes à vue	2 368 802	860 757	860 757
Prêts	1 274 854	2 657 883	2 657 883
Opérations de pension	-	799 962	799 962
Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédits avant dépréciation	3 643 656	4 318 602	4 318 602
Dépréciation des prêts et créances émis sur les établissements de crédit	-1 869	-1 412	-
bucket -1	-1 869	-1 412	-
bucket -2	-	-	-
bucket -3	-	-	-
Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédits nets de dépréciation	3 641 787	4 317 190	4 318 602

→ PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 30/06/2018

Dénomination	Activité	% Contrôle	% Intérêts	Méthode de consolidation
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAROCAINE DES BANQUES	Bancaire	100,00%	100,00%	IG
INVESTIMA	Société de participation	48,04%	48,04%	IG
SOGECAPITAL BOURSE	Intermédiation en bourse	100,00%	100,00%	IG
SOGECAPITAL GESTION	Gestion d'actifs	99,94%	99,94%	IG
SOGECAPITAL PLACEMENT	Gestion d'actifs	99,96%	99,96%	IG
SOGELEASE	Leasing	100,00%	100,00%	IG
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE OFFSHORE	Bancaire	99,92%	99,92%	IG
SOGEFINANCEMENT	Crédit à la consommation	100,00%	100,00%	IG
ATHENA COURTAGE	Courtage d'assurance	96,93%	96,93%	IG
FONCIMMO	Activité immobilière	100,00%	100,00%	IG
SOGECONTACT	Centre d'appel	99,83%	99,83%	IG
CRÉDIT EODOM	Crédit à la consommation	56,82%	55,21%	IG
LA MAROCAINE VIE	Assurances	25,82%	25,82%	MEE
ALD AUTOMOTIVE	Location longue durée	15,00%	15,00%	MEE

→ PROVISIONS AU 30/06/2018

En milliers de DH

	31/12/2017	FTA 01.2018	Dotation	Reprise disponible	Reprise utilisée	Autres variations	30/06/2018
Provisions pour engagement par signature	305 384	461 983	66 197	-71 693	-	-10	456 477
- Bucket 1	-	94 625	6 182	-123	-	-	100 684
- Bucket 2	-	61 974	5 403	-5 484	-	-10	61 883
- Bucket 3	305 384	305 384	54 612	-66 086	-	-	293 910
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	322 476	322 476	14 663	-6 952	-	27 882	358 069
Autres provisions pour risques et charges	65 800	65 800	3 711	-7 366	-1 081	22 168	83 232
Provisions pour risques et charges	693 660	850 259	84 571	-86 011	-1 081	50 040	897 778

→ TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 30/06/2018

En milliers de DH

	Capital	Réserves liées au capital	Réserves et résultat consolidés	Gains ou pertes latents ou différés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres clôture : 31/12/2017	2 050 000	6 687 321	2 076 953	65 407	10 879 681	107 708	10 987 388
Annulation de la réévaluation des actifs reclassés vers le coût amorti	-	-	-	-41 863	-41 863	-	-41 863
Impacts liés à l'application des principes IFRS 9 - Phase 2 pour le calcul des dépréciations	-	-	-1 190 195	-	-	-28	-1 190 223
Instruments de capitaux propres reclassés de AFS en juste valeur par résultat	-	-	58 588	-58 588	-	-	-
Impacts liés aux impôts courants et différés	-	-	420 836	35 025	455 861	11	455 871
Capitaux propres clôture : 01/01/2018 FTA	2 050 000	6 687 321	1 366 162	-	10 103 483	107 690	10 211 173
Opération sur capital	-	474 239	-474 239	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-287 000	-	-287 000	-1 601	-288 601
Résultat de l'exercice	-	-	462 933	-	462 933	34 791	497 724
Divers opérations sur capitaux propres	-	-	174 192	-	174 192	-30 888	143 304
Variation de périmètre	-	-	-216 275	-	-216 275	603 900	387 626
Capitaux propres clôture : 30/06/2018	2 050 000	7 161 560	1 025 774	-	10 237 334	713 891	10 951 226

/ EXTRAIT DES NOTES ANNEXES

☉ TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE
AU 30/06/2018

	En milliers de DH	
	30/06/2018	31/12/2017
Résultat avant impôt	829 644	1 516 272
+/- dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	103 943	179 033
+/- dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	(5 127)	-2 366
+/- dotations nettes aux provisions	408 941	560 231
+/- quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	(13 701)	-49 055
+/- perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(5 323)	-2 447
+/- autres mouvements	(36 007)	-30 091
+/- flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	737 510	-2 466 172
+/- flux liés aux opérations avec la clientèle	(2 569 183)	-1 242 648
+/- flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	2 429 119	699 198
+/- flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	832 069	500 498
Impôts	(258 955)	-695 820
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	1 170 560	-3 204 945
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	2 452 930	-1 033 368
+/- flux liés aux actifs financiers et aux participations	(671 289)	35 463
+/- flux liés aux immeubles de placement	-	-
+/- flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(135 825)	-223 976
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(807 114)	-188 513
+/- flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(244 495)	-213 748
+/- autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	751 153	4 961
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	506 658	-208 787
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	11 250	-17 855
Impact cash de la P13 et changement de méthode	-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 163 724	-1 448 524
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	4 523 675	5 972 199
Caisse, banques centrales, ccp (actif & passif)	4 453 638	4 975 238
Comptes (actif & passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	70 037	996 961
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	6 687 400	4 523 675
Caisse, banques centrales, ccp (actif & passif)	4 444 423	4 453 638
Comptes (actif & passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	2 242 977	70 037
Variation de la trésorerie nette	2 163 724	-1 448 524

☉ AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JV PAR RÉSULTAT
AU 30/06/2018

	En milliers de DH	
	30/06/2018	FTA 01.2018
Actions et autres titres à revenu variable	196 207	147 483
Titres de participation non consolidés	239 759	243 218
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	435 966	390 701

☉ COÛT NET DU RISQUE
AU 30/06/2018

	En milliers de DH	
	30/06/2018	30/06/2017
Dotation aux provisions	-1 334 740	-981 408
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-1 263 697	-944 626
bucket 1	-35 081	-
bucket 2	-3 140	-
bucket 3	-1 225 476	-944 626
Provisions engagements par signature	-66 197	-42 387
bucket 1	-6 182	-
bucket 2	-5 403	-
bucket 3	-54 612	-42 387
Autres provisions pour risques et charges	-4 846	5 605
Reprises de provisions	944 454	710 590
Reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances	857 362	662 464
bucket 1	5 138	-
bucket 2	38 014	-
bucket 3	814 210	662 464
Reprises de provisions engagements par signature	71 693	45 751
bucket 1	123	-
bucket 2	5 484	-
bucket 3	66 086	45 751
Reprise des autres provisions pour risques et charges	15 399	2 375
Variation des provisions	-45 682	-32 056
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-32 216	-9 998
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	-35 667	-29 088
Récupérations sur prêts et créances amorties	25 898	8 304
Autres pertes	-3 697	-1 274
COÛT DU RISQUE	-435 968	-302 874

☉ TITRES AU COÛT AMORTI
AU 30/06/2018

	En milliers de DH	
	30/06/2018	FTA 01.2018
Effets publics et valeurs assimilées	3 946 405	4 461 520
Obligations et autres titres à revenu fixe	42 414	52 749
Titres subordonnés	-	-
Total titres au coût amorti avant dépréciation	3 988 819	4 514 269
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle	-7 024	-12 151
bucket -1	-7 024	-12 151
bucket -2	-	-
bucket -3	-	-
Total titres au coût amorti net des dépréciations	3 981 795	4 502 118

/ EXPOSITION AUX RISQUES ET STRATÉGIE DE COUVERTURE

La démarche de la Société Générale Marocaine de Banques en matière de gestion des risques s'inscrit dans le cadre réglementaire en vigueur, et dans celui des meilleures pratiques définies au niveau international, qui déterminent largement les procédures internes du Groupe en matière des Risques et de Contrôle Interne.

Le Groupe a défini une politique de gestion des risques, en conformité avec les recommandations du comité de Bâle II et qui s'intègre dans le cadre de la politique du Groupe Société Générale.

Cette politique globale vise au pilotage et à la maîtrise de tous les risques inhérents à l'activité bancaire : Risques de Contrepartie, Risques de Marchés, Risques Structurels, Risques Opérationnels, Risque de Conformité, et au dispositif de Contrôle Interne qui sous-tend l'exercice effectif du pilotage des risques.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE en tant qu'organe d'administration, a institué deux Comités chargés de l'assister en matière de Risques et de Contrôle Interne :

- LE COMITÉ DES RISQUES, en charge des risques de contrepartie, des risques de marché et des risques structurels ;
- LE COMITÉ D'AUDIT, qui, outre la validation des comptes du Groupe, est en charge du pilotage des Risques Opérationnels et du Contrôle Interne.

1. RISQUE DE CRÉDIT

1.1. Organisation de la filière Risque de Crédit

La filière Risques de Crédits est du ressort de la Direction des Risques et de la Direction du Recouvrement, indépendantes des Pôles et Métiers, et rattachées directement au Directoire.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des aspects relatifs à l'octroi des crédits et à la surveillance des engagements.

La Direction du Recouvrement est en charge du recouvrement précontentieux et contentieux.

L'octroi du crédit est exercé en fonction de limites d'autorisations déléguées aux divers intervenants.

On distingue divers échelons d'autorisation en fonction des montants, de la nature des crédits, de la notation des clients :

- Les Directions Régionales ;
- La Direction des Risques ;
- Le Comité et les Sous Comités des Engagements ;
- La Commission des Crédits.

1.2. Rôle de la Direction des Risques

La Direction des Risques est autonome par rapport aux unités opérationnelles. Il lui appartient de veiller au respect des conditions d'octroi des crédits et ensuite de surveiller le bon déroulement des opérations de crédits.

Les missions permanentes de la Direction des Risques :

- Evaluer les risques de crédits (clients, contrepartie et transaction) attachés à une opération ;
- Contrôler la cohérence des décisions prises ;

- Recommander les modifications de structure et les protections souhaitables pour rester en conformité avec la Politique de Risque du Groupe ;
- Communiquer son avis sur l'acceptabilité de ces risques en rédigeant une évaluation de crédit dûment motivée et explicitée.

1.2.1. Surveillance des risques

La Direction des risques doit aussi assurer une surveillance des risques qui :

- Détecte le plus tôt possible les irrégularités (non renouvellement d'autorisations, prise d'engagements non autorisés, dépassements d'autorisations, non constitution de garanties exigées, etc.) et en informe les responsables de la Direction des Risques et des entités.
- Détecte les engagements à classer en créances sensibles en vue d'en assurer un suivi rapproché.
- Détecte les engagements en défaut en vue de leur déclassement en créances en souffrance et à leur provisionnement suivant les critères réglementaires par la Direction du recouvrement.
- Audite les risques pris par les agences et les Directions Régionales dans le cadre de leurs limites déléguées.

La Direction des Risques a également pour mission de vérifier l'efficacité de la Filière Risques mise en place dans les Directions Régionales et le respect des instructions en vigueur relatives à l'octroi des crédits et à la surveillance des risques.

1.3. Rôle de la Direction du Recouvrement

La Direction du Recouvrement doit gérer le recouvrement des créances compromises :

- en charge de la politique et de l'organisation du recouvrement ;
- traitement de tous les dossiers (clientèle commerciale et clientèle privée) ;
- gestion des provisions en liaison avec la Direction des risques ;
- assure l'ensemble des tâches administratives liées à la fonction (reporting, comités de crédit, relations avec les autorités et auxiliaires de justice, ...).

1.4. Les Notations

Lors de la décision d'octroi des crédits, les clients de la banque font l'objet d'une notation, définie suivant les standards Société Générale et périodiquement mise à jour. Celle-ci a pour but :

- D'aider à la prise de décision,
- De permettre de suivre l'évolution de la qualité du risque sur la contrepartie,
- De déterminer l'étendue des délégations pour l'octroi des concours ;
- D'apprécier la qualité des risques sur un portefeuille donné.

2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque marché se définit comme étant le risque de perte ou de dévalorisation des positions détenues pour compte propre en instruments négociés sur un marché. La formation de prix fréquents sur les marchés permet de constater facilement une perte réalisée ou potentielle.

/ EXPOSITION AUX RISQUES ET STRATÉGIE DE COUVERTURE (SUITE)

2.1. Risque de change

Ce risque correspond au risque de variation d'une position ou d'un instrument financier du fait des fluctuations des cours de devises sur le marché.

L'avènement du marché des changes et l'élargissement du marché monétaire ont amené le Groupe à se doter de structures spécifiques répondant aux standards internationaux.

Selon les règles du Groupe Société Générale, ce risque est mesuré en Conditional Value at Risk (CVaR), qui répond mieux aux exigences de Bâle II. Il s'agit là d'un risque de contrepartie à la charge des clients.

Afin de maîtriser ce risque, des limites sont fixées. Celles-ci sont de deux types: des limites en valeur nominale et des limites en « stress test ».

2.2. Gestion des limites

Les limites mises en place pour maîtriser les risques de change sont issues des instructions de Bank Al Maghrib régissant la tenue des positions en devises et le respect du « stop loss » fixé à 3% de la valeur d'une devise.

En plus des limites réglementaires, des limites internes en nominal et stress test sont fixées par la maison mère sur les positions intraday et over night.

2.3. Risque règlement-livraison

C'est le risque de non paiement des sommes en attente de réception. Il se mesure par la valeur des flux à recevoir. Il naît dans le cas d'opérations donnant lieu à échanges simultanés et réciproques à la date d'irrévocabilité de notre ordre de paiement et s'éteint à la date de constat de la réception (ou non) des fonds.

Ce risque est dû à l'intervalle de temps requis pour le transfert de fonds (décalage horaire, plages d'ouverture des systèmes de règlement locaux, organisation interne pour l'envoi des fonds et le pointage des paiements reçus).

Afin de distinguer les risques afférents aux opérations à très court terme pour lesquelles une réactivité en cas de dépassement doit être immédiate, des risques afférents aux opérations à plus long terme, il est apparu nécessaire de les distinguer suivant la proximité de règlement :

- le risque de livraison immédiat est le risque instantané supporté sur une contrepartie ;
- le risque de livraison différé est le risque engendré par les opérations à terme. C'est un risque potentiel qui deviendra effectif uniquement lorsqu'une opération arrivera à maturité. A ce moment là, le risque de livraison différé se transforme donc en risque de livraison immédiat.

3. RISQUES STRUCTURELS

Les principaux risques structurels sont :

- le risque de taux
- le risque de liquidité

Pour la gestion structurelle des risques de taux et de liquidité, le Groupe adopte une approche dynamique, dans laquelle toutes les données sont mises à jour trimestriellement. Il s'agit d'une modélisation automatique des emplois et des ressources.

Le suivi des risques structurels est assuré par le Groupe Société Générale à travers un reporting trimestriel «Risques structurels».

L'établissement de ce reporting est du ressort de la Direction Financière. Ce reporting est analysé régulièrement par le Comité Financier, comité instauré par la Banque depuis mai 2004, dont le rôle est de définir et mettre en œuvre la stratégie à court et moyen-long termes de la banque en matière de gestion globale des ressources et

des emplois générés par ses activités commerciales.

Un ensemble d'objectifs a été fixé à cette instance :

- Optimiser le couple risque/rentabilité en fonction des évolutions du marché et de la stratégie clientèle.
- Améliorer le coût de la collecte des ressources ;
- Prévoir et contrecarrer les impasses de liquidité et de taux ;
- Optimiser la gestion du portefeuille de titres de placement ;
- Développer la démarche de gestion Actif - Passif.

Les Risques de taux et de liquidité sont suivis également par Bank Al Maghrib.

3.1. Le risque global de taux d'intérêt

Ce risque correspond au risque de variation de la valeur des positions globales de la banque (net actif-passif par nature de taux) ou au risque de variation des flux de trésorerie futurs d'un ensemble d'instruments financiers du fait de l'évolution des taux d'intérêt de marché.

3.2. Le risque de liquidité

3.2.1. Modalités et procédures de suivi

La gestion de la trésorerie immédiate (court terme) est assurée par la Salle des Marchés de la Banque à travers un calcul quotidien du gap de trésorerie en fonction de la Réserve Monétaire Bank Al Maghrib (solde du compte Bank Al Maghrib), des flux entrant et sortant des agences et des prêts/emprunts quotidiens sur le Marché Monétaire.

Un Comité Hebdomadaire de Trésorerie, présidé par un membre du Directoire, prend les décisions de gestion de la liquidité à court terme (levées de liquidité, prêts/emprunts sur le Marché Monétaire,...). Il est animé conjointement par la Direction Financière et par la Salle des Marchés.

La gestion de la liquidité structurelle est assurée par la Direction Financière à travers :

- Le calcul des gaps de liquidité sur chaque maturité, et de la sensibilité du bilan ;
- La présentation, au Comité Financier, du tableau de bord ALM incluant le gap de liquidité ainsi que les flux prévisionnels de trésorerie, permettant de mesurer l'exposition de la Banque au risque de liquidité.

3.2.2. Limites fixées en matière de risque de liquidité et modalités de leur révision

La banque s'impose une limite en termes de cash (montant maximum à emprunter sur le marché monétaire pour financer son gap quotidien de trésorerie), et de gap de liquidité.

Les limites sont fixées par le Comité Financier et approuvées par le Comité d'Audit.

4. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel (RO) est défini comme le risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs (catastrophes, incendie, agressions...)

La fonction RO vise à mesurer et suivre les risques opérationnels avérés et potentiels et à mettre en œuvre les actions correctives afin d'en limiter l'étendue.

Pour une meilleure optimisation de sa gestion des RO et afin de remplir les exigences prudentielles renforcées dans le cadre des accords de Bâle (dispositif Bâle II), Le Groupe a mis en place une Cellule Surveillance Permanente (SP), Risques Opérationnels et Conformité directement rattachée au Directoire.

/ ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



**Fidarc
Grant Thornton**
L'instinct de la croissance
47, rue Allal Ben Abdellah
20 000 Casablanca
Maroc



Deloitte.
208, Bd Zerktouni
20 000 Casablanca
Maroc

GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAROCAINE DE BANQUES

**ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE DE LA SITUATION INTERMÉDIAIRE
CONSOLIDÉE AU 30 JUIN 2018**

Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire de la Société Générale Marocaine de Banques et ses filiales comprenant le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et une sélection de notes explicatives au terme du semestre couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018. Cette situation intermédiaire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD 10.951.226, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 497.724.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire des états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe Société Générale Marocaine de Banques arrêtés au 30 juin 2018, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note présentant les effets de la première application de la nouvelle norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Casablanca, le 26 septembre 2018

Les Commissaires aux Comptes



FIDAROC GRANT THORNTON
Filiale Fidarc Maroc
Membre du Réseau Grant Thornton
47, rue Allal Ben Abdellah
20 000 Casablanca
Maroc
Façal MEKOUAR
Associé



DELOITTE AUDIT
Sakina BENSODDA KORACHI
Associée
Boulevard Zerktouni
208, Casablanca
Maroc
Tél: 05 22 23 43 43
Fax: 05 22 23 43 43